

**Séminaire des acteurs africains**  
**francophones de l'action contre les mines**  
**(Cotonou du 20 au 22 octobre 2008)**





# LUTTE ANTI MINES au Mali

***Lieutenant Colonel Faguimba I. KANSAYE***  
***Direction du Génie Militaire - Mali***

## INTRODUCTION

Le Mali, pays traditionnellement de paix et de dialogue, est résolument engagé dans la lutte antimines à travers ses différentes structures. Cet engagement se manifeste non seulement par son adhésion aux instruments juridiques internationaux, mais aussi sa volonté ferme d'obtenir l'éradication complète de ces engins en Afrique et partout dans le monde.





# *PLAN*

1. STRUCTURE DE LA LUTTE ANTIMINES AU MALI
2. CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DE LA LAM AU MALI
3. DIFFICULTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA LAM

# Structures de la LAM au Mali

Après la ratification de la Convention d'Ottawa:

- Destruction des stocks de mines;
- Création de la Commission Nationale pour l'Interdiction Totale des Mines Antipersonnel (CNITMA);
- Création d'un Comité de Pilotage du Programme pour l'Éducation à la Culture de la Paix;
- La Commission Nationale des Droits de l'Homme;
- Insertion des traités internationaux dans la législation nationale.

## Etat des lieux

### *Adhésion aux instruments juridiques:*

- Ratification de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques et quatre (04) de ses Protocoles;
- Ratification de la Convention d'Ottawa de 1997 sur l'interdiction totale des mines antipersonnel.

## *Etat des lieux*

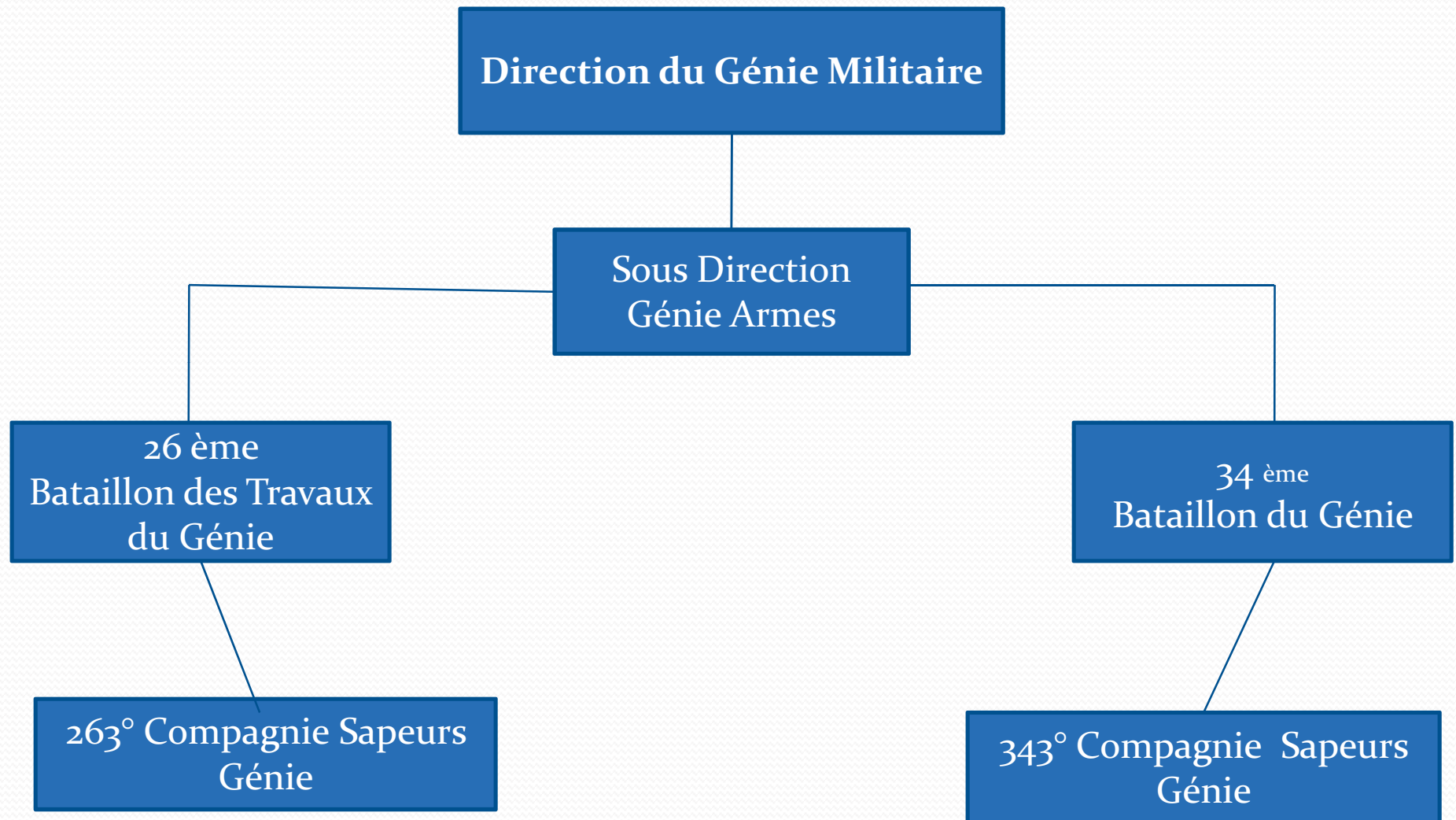
### *Destruction des stocks de mines antipersonnel:*

Commencée depuis le 25 mai 1998, elle fut achevée le 30 octobre de la même année.

Elle a porté sur:

- 4.725 mines antipersonnel à pression
- 2.902 mines antipersonnel à traction
- 5.131 mines antichar sans dispositif anti-manipulation.

# Organes chargés du déminage au Mali



## *Aspects juridiques de la LAM*

- 2000: Adoption de dispositions juridiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa;
- 07 juin 2002: Création de la Commission Nationale pour l'Interdiction Totale des Mines Antipersonnel;
- 16 mars 2006: Création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme;

## 2. Caractéristiques particulières de la LAM au Mali

- Intégration du CLAM dans la Commission Nationale des Droits de l'Homme;
- Implication des ONG, de la Société Civile et des Communautés religieuses;
- Représentant de la presse et des parlementaires au sein de la dite Commission.

## **DIFFICULTES ET PERSPECTIVES**

- Difficultés dans l'information et la sensibilisation des populations nomades;
- Manque d'expérience pratique du personnel de déminage;
- Conditions climatiques rudes de la zone avec la chaleur et les mouvements de sable;
- Manque de plans de pose et insuffisance de moyens (humains et matériels)



**KIDAL** ← **KIDAL**

## *DIFFICULTES ET PERSPECTIVES*

- Accroissement des capacités matérielles et humaines de déminage humanitaire;
- Large sensibilisation sur le danger des mines a travers la CNDH;
- Maintien et développement de la coopération avec les ONG dans le cadre des opérations pré et post conflictuelles;
- Participation au déminage humanitaire dans le cadre des opérations de maintien paix.



***Merci de votre attention***